

Conditions générales de vente

Article 1 - OBJET

« Saveurs à domicile » vous propose des prestations de repas à domicile ou en salle.

Les présentes conditions générales de vente sont remises au client en même temps que le devis. Le fait de passer commande implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

EIRL Chef à domicile - Traiteur – « Saveurs à domicile » – Philippe Peudenier N° Siret 849 568 753 00016 - APE 5621Z

Taux de TVA applicable 10%

Article 2 - DEVIS ET COMMANDES

Une réservation ne deviendra ferme qu'après réception d'un acompte de 30% du montant total du devis, qui devra être signé et comporter la mention "Bon pour Accord". La confirmation écrite de la commande doit être communiquée à « Saveurs à domicile », trente jours au moins avant la date de la réception.

Article 3 - TARIFS – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

3.1 Sont inclus dans nos tarifs :

- Le rendez-vous préliminaire pour établir le menu
- Les courses auprès des fournisseurs habituels du Chef Philippe Peudenier
- Mise en place de la table (sur demande du client uniquement)
- La mise à disposition, gracieusement, de notre ligne d'assiettes jusqu'à 24 personnes (Pour des prestations au-delà de 24 personnes consulter le paragraphe des « conditions particulières »-« location de vaisselle »), ainsi que les verrines et autres contenants lors d'un cocktail, jusqu'à 150 personnes. Il est cependant IMPERATIF pour le client de prévoir les verres et les couverts.
- Le Chef assure seul la production culinaire et est accompagné par une personne pour le service.
Jusqu'à 9 couverts pour les repas à domicile
Jusqu'à 20 personnes pour les cocktails

Pour des prestations plus importantes consultez le paragraphe des « conditions particulières » - « personnel supplémentaire ».

- Le nettoyage de la cuisine en fin de service.
- Les 20 premiers kilomètres du trajet aller-retour jusqu'au lieu de prestation (Au-delà, consulter le paragraphe « Frais de déplacement »).

3.2 Sont exclus de nos tarifs : (sauf conditions vues ensemble lors du premier rendez-vous)

- Le vin, le pain, le fromage et toutes les boissons alcoolisées ou non.
- Le linge de table
- Les décorations de table ou de buffet (fleurs, bougies, impressions de menus, ...)
- Le personnel supplémentaire au-delà (CF "conditions particulières"- "personnel supplémentaire")
- La location de vaisselle (si plus de 24 personnes à table)

3.3 Conditions particulières

3.3.1 Personnel supplémentaire :

- Pour un repas assis :
 - 10 à 24 convives, une personne supplémentaire est nécessaire pour assurer un service de qualité.

" Philippe Peudenier, Saveurs à domicile " est cependant en mesure de vous proposer des prestations de plus de 25 personnes. N'hésitez pas à nous consulter.

- Pour les cocktails :
 - Au-delà de 20 personnes, du personnel supplémentaire sera nécessaire pour assurer un service de qualité.

Si malgré nos habitudes de travail et notre expérience du terrain vous souhaitez avoir des équipes plus conséquentes que ce nous avons prévu, il est tout à fait possible pour nous de constituer ces équipes à hauteur tarifaire de 20€ par heure et par personnel supplémentaire.

3.3.2 Location de vaisselle

Au-delà de 24 personnes, « Philippe Peudenier, Saveurs à domicile », n'est plus en mesure de mettre à disposition du client sa ligne de vaisselle. Si le client n'a pas non plus la quantité de vaisselle nécessaire, une location extérieure devra être envisagée. (Facturation en plus en fonction du modèle et de la quantité choisie).

3.4 Conditions de paiements :

Les tarifs indiqués sur les devis sont ceux en vigueur au moment de leur élaboration. Un devis est valable trois (3) mois. Passé ce délai et en l'absence de confirmation de la part du client, les tarifs pourront être revus.

Les règlements s'effectueront de la manière suivante :

- acompte de 30 % à la commande,
- le solde à la réception de la facture le jour de la prestation « Saveurs à domicile », avant le départ du chef

Lors d'une prestation avec location de vaisselle, « Philippe Peudenier, Saveurs à domicile » se réserve le droit de faire parvenir au client une facture supplémentaire en cas de casse et/ou d'articles manquants.

Les acomptes peuvent être réglés par virement bancaire sur simple demande.

Article 4 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

4.1 Repas à domicile et cocktails

Le nombre de convives devra être confirmé par le client 8 jours avant la date de la prestation. Le nombre annoncé servira de base minimale pour la facturation.

Toute modification de menu peut intervenir au maximum 7 jours avant la date de la réception.

4.2 Mariages

Le délai à respecter pour modifier les menus est de 30 jours maximum avant la date de la prestation.

Le nombre de convives est modifiable jusqu'à 15 jours avant. En cas d'ajout, le montant correspondant aux personnes supplémentaires sera à régler au moment de la modification.

Toute diminution du nombre de participants intervenant dans le délai prévu avant la date réservée, entraîne une réduction proportionnelle du coût de la prestation. Passé le délai, la diminution ne pourra entraîner aucune réduction du coût de la prestation.

Article 5 - ANNULATION DE COMMANDE

5.1 Repas à domicile et cocktails

Pour toute annulation (par écrit) intervenant dans un délai de plus de 15 jours avant la prestation, l'acompte sera totalement remboursé au client.

Pour toute annulation (par écrit) intervenant dans un délai de 10 à 14 jours avant la prestation, l'acompte devra être reconduit sur une prestation future (dans un délai d'un an) ou ne sera pas remboursé.

Pour toute annulation (par écrit) intervenant dans un délai de moins de 10 jours avant la prestation, l'acompte ne sera pas remboursé.

5.2 Mariages

L'annulation de la commande par le client ne donne lieu à aucune restitution de l'acompte versé, qui est conservé à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute annulation intervenant moins de 30 jours avant la date prévue entraîne la facturation de 100% du montant TTC de la commande.

5.3 Prestataire

L'entreprise « Saveurs à domicile » peut se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer par la suite d'un cas de force majeure. Dans toutes circonstances l'entreprise « Saveurs à domicile » s'engage à restituer la totalité des sommes perçues pour l'évènement qu'elle annule.

Article 6 - DROIT DE BOUCHON

Aucun droit de bouchon n'est demandé au client. « Saveurs à domicile » ne pourra alors être tenue responsable de mauvais accords mets/vins.

Article 7 - ELABORATION DES METS

« Saveurs à domicile » élabore sur place la préparation des plats. Toutefois, quelques préparations peuvent être élaborées en avance afin de faciliter l'organisation de la prestation ou pour des raisons qualitatives.

Les locaux (cuisine) doivent être mis à disposition de « Saveurs à domicile » 7 heures avant le début du repas stipulé sur le bon de commande.

Pour les mariages, le délai est de 48h maximum (ajustable selon le nombre de convives). La cuisine doit être propre, en ordre, le réfrigérateur et le congélateur en partie libres pour le stockage de la marchandise de la prestation.

« Saveurs à domicile » mettra tout en œuvre pour fournir les biens commandés. Utilisant des produits frais, les produits prévus peuvent varier en fonction du marché.

Si toutefois ceux-ci n'étaient pas disponibles, « Saveurs à domicile » proposera au client de remplacer les produits commandés par des produits comparables. Si le client ne se retrouve pas dans cette proposition, il peut toujours refuser la proposition sans que cela ne lui occasionne le moindre frais.

Article 8 - FRAIS DE DEPLACEMENT

« Philippe Peudenier, Saveurs à domicile » se déplace gracieusement dans un rayon de 10 km autour de St Jacques de la Landes (35) soit 20 km en aller-retour. Au-delà de cette zone des indemnités kilométriques seront appliquées : 0,70 €/km + frais d'autoroute (si besoin). Itinéraire calculé via www.googlemaps.com.

Article 9 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

« Saveurs à domicile » a souscrit un contrat d'assurance auprès de MAAF assurances le couvrant pour tous les bris et dégâts matériels commis durant sa prestation. En cas de sinistre plus important, une déclaration devra être remplie avant le départ du Chef.

Article 10 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

« Saveurs à domicile » se réserve le droit de pouvoir modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.